

Étaient présents :

Pour Nevers Agglomération : Isabelle BONNICEL, Philippe CORDIER, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Françoise HERVET, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU (sorti de la salle lors du vote des délibérations 25-2023 et 26-2023), Isabelle KOZMIN, Dominique MAURIN, Olivier SICOT

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Adrien AUFÈVRE

Pour la CC Cœur de Loire : Michel BARRIERE, Hicham BOUJLILAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Raymond LE VAN, Yves RAVET

Pour la CC Sud Nivernais : Christophe FRAGNY, Régine ROY

Pour la CC Les Bertranges : Claude BALAND, Éric GUYOT, Sylvie THOMAS

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU (CC Les Bertranges), Sylvie DUPART-MUZERELLE (Nevers Agglomération), Jean-Yves FOREST (CC Sud Nivernais), Alain HERTELOUP (Nevers Agglomération), Patrick RAPEAU (CC Cœur de Loire), Sophian SAOULI (Nevers Agglomération)

Étaient représentés :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT

Emmanuel LOCTIN a donné pouvoir à Olivier SICOT

Denis THURIOT a donné pouvoir à Éric GUYOT

Étaient excusés :

Pour Nevers Agglomération : Bénédicte AMELAINE, Fabrice BERGER, Manuel DE JESUS, Pascal DESSAUNY, Sylvie FAVERIAL, Guy GRAFEUILLE, Maurice MALETRAS, Jacques MERCIER, Laurent POMMIER

Pour la CC Nivernais Bourbonnais : Pierre BILLARD, Gilles MENETRIER

Pour la CC Cœur de Loire : Frédéric AUCOUTURIER, Patrick BONDEUX, Daniel GILLONIER, Pascal KNOPP, Marie-France LURIER, Jacky SCHOLLER

Pour la CC Sud Nivernais : François GAUTHERON, Justine GUYOT, Philippe ROLLIN, Pascale SIMONNET, Christine VINGDIOLET

Pour la CC Les Bertranges : Lucienne LAPERTOT, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Marie-Hélène TREFOUEL, Henri VALES

Pour la CC Loire et Allier : Jean-Louis GUTIERREZ

En noir, apparaissent les noms des titulaires et en bleu les noms des suppléants.

ORDRE DU JOUR

	Rapporteur
1. Approbation du procès-verbal du Comité du 28 juin 2023	Eric GUYOT
<u>Santé</u>	
2. Avis sur la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028	Eric GUYOT
<u>Alimentation – PAT</u>	
3. Demande de subvention projet de cuisine mobile	Christophe FRAGNY
<u>Contractualisations</u>	
4. Engagement dans un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME	Eric GUYOT
<u>Administration</u>	
5. Approbation de la charte de fonctionnement du Conseil de Développement et désignation de ses membres	
6. Modification du règlement intérieur du Comité	Eric GUYOT
7. Adhésion à l'association RN7 2x2 voies	
8. Rapport d'activité 2022 du Pays et du Conseil de Développement	
9. Questions diverses	
Table des annexes	

Préalable : nomination du secrétaire de séance Monsieur Dominique MAURIN

Le Président Eric GUYOT remercie le maire de Varennes-Vauzelles Olivier SICOT de mettre à disposition gracieusement la salle Gérard Philipe pour accueillir le comité, ainsi que l'ensemble des élus présents.

1. Délibération 22-2023 : Approbation du procès-verbal du Comité du 28 juin 2023

Rapporteur : Eric GUYOT

Cf annexe 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve le procès-verbal du Comité du 28 juin 2023.

2. Délibération 23-2023 : Avis sur la révision du projet régional de santé 2018-2028

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

1) Contexte national

La Stratégie Nationale de Santé 2023-2033 constitue le cadre de la politique de santé en France. Elle est définie par le gouvernement et se fonde sur l'analyse dressée par le Haut Conseil de la santé publique sur l'état de santé de la population, ses principaux déterminants, ainsi que sur les stratégies d'action envisageables pour adapter notre système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologiques et sociétaux. Elle réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques.

Le Projet Régional de Santé (PRS) a été renouvelé par la loi de modernisation de notre système de santé promulguée en janvier 2016, avec pour objectif de simplifier et d'améliorer l'approche transversale (décloisonnement), au profit de l'organisation des parcours de santé. Il constitue la déclinaison régionale de la Stratégie Nationale de Santé.

2) Les modalités d'élaboration et de consultation

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la santé publique, la révision du PRS fait l'objet d'une consultation auprès :

- ✓ de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- ✓ des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- ✓ du Préfet de Région
- ✓ des collectivités territoriales de Bourgogne Franche-Comté
- ✓ du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

La période pour rendre l'avis court du 30/05/2023 (date de publication de l'avis de consultation) au 23/09/2023. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le PRS révisé sera arrêté par le Directeur Général de l'ARS et publié après examen de ces différents avis.

3) Une feuille de route

Le document a pour ambition d'apporter une réponse globale, partagée, transversale et évolutive aux questions de santé en Bourgogne-Franche-Comté et de mettre en place une organisation de santé adaptée aux problématiques de la région, en développant la prévention, en améliorant la qualité de l'offre de soin, en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé et en préservant l'environnement.

Sur la forme, cette révision concerne 3 documents sur les 5 constituant le PRS :

- ✓ le Cadre d'Orientation Stratégique (COS) : il fixe les objectifs généraux et les résultats attendus à 10 ans : il s'agit donc d'opérer une révision à mi-parcours ;
- ✓ le Schéma Régional de Santé (SRS) : il détermine pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels à 5 ans (il s'agit donc d'une révision complète). Deux parties de ce document sont opposables, celles relatives à l'offre médico-social et à l'organisation des activités de soins ;
- ✓ un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) : il décline les objectifs opérationnels du Schéma Régional de Santé dans leur composante de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et amélioration de l'accès à la

prévention et aux soins des personnes démunies, à échéance de 5 ans (révision complète également) ;

Le diagnostic et le volet de coopération transfrontalière avec la Suisse ne font pas l'objet d'une révision.

Le cadre d'orientation stratégique, qui s'inscrit dans la stratégie nationale de santé, fixe 5 priorités :

- ✓ agir pour les populations vulnérables et l'autonomie des personnes ;
- ✓ prévenir et mieux prendre en compte les maladies chroniques ;
- ✓ favoriser la santé mentale ;
- ✓ améliorer la démographie déficitaire des professionnels de santé (la Nièvre et l'Yonne étant particulièrement ciblées, au niveau des généralistes comme des spécialistes) ;
- ✓ réduire les risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Pour répondre à ces priorités 5 finalités sont identifiées :

- ✓ Améliorer l'état de santé des habitants et protéger les populations : il s'agit de déployer une approche globale unissant prévention des comportements à risques et qualité de l'environnement ;
- ✓ Concrétiser le concept « une seule santé » : ce concept qui lie la santé humaine, animale et environnementale devra se retrouver dans toutes les politiques de santé, et notamment au sein des contrats locaux de santé ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé : il est rappelé que les facteurs sociaux et environnementaux pèsent pour 80% dans la constitution des inégalités de santé, mais la baisse de la densité des professionnels de santé dans certains territoires est également soulignée ;
- ✓ Garantir la qualité du système de santé ainsi que la sécurité et la pertinence des prises en charge et des actions de santé : l'idée est d'établir un parcours de prise en charge clair et proportionné pour toutes les situations, impliquant tous les acteurs du système de soins ;
- ✓ Soutenir la résilience du système de santé : il s'agit de permettre l'adaptation du système en cas de crise sanitaire.

4) L'avis du Pays

4.1) Une période de consultation peu propice, renforcée par un document complexe, reflétant la complexité du système de santé

La période de consultation couvre pour l'essentiel la période estivale. Ce n'est pas un moment propice pour réunir les instances délibératives des collectivités et prendre un avis.

C'est d'autant plus vrai que l'ensemble des documents constitutifs à cette révision du PRS représente 882 pages qui :

- ✓ compilent un nombre de données considérable ;
- ✓ abordent un spectre de thématiques extrêmement large (démographie médicale, prévention, e-santé, qualité-efficience des soins, offre de soins médicale et socio-médicale, publics et pathologies spécifiques, territorialisation, gouvernance, moyens...), avec des approfondissements techniques propres à chaque spécialité ;
- ✓ concernent une multitude d'acteurs (institutionnels, associatifs, professionnels de santé, collectivités, usagers et citoyens...) tous contributifs et concernés à divers degrés ;
- ✓ mettent en évidence la multiplicité des périmètres de gouvernance et outils ;
- ✓ démontrent l'interconnexion de la santé avec de nombreuses autres politiques publiques.

Contrairement à 2018, aucun document de synthèse du PRS révisé n'a de plus été mis à la disposition des collectivités territoriales.

A l'instar de l'élaboration du PRS, sa révision reflète la complexité du système de santé et son imbrication avec le fonctionnement des territoires et de leurs habitants.

Dans ce contexte, le Pays Val de Loire Nivernais, porteur du contrat local de santé (CLS), propose une contribution qui se veut constructive, à l'élaboration de la politique de santé en Bourgogne Franche-Comté et ce, au service de l'intérêt de ses citoyens et de ses collectivités membres, dont il souhaite relayer les attentes très fortes et les inquiétudes.

Pour ce faire, les observations émises ont été élaborées sur la base d'une analyse des 3 documents révisés, et notamment des livrets du schéma régional de santé qui concernent le territoire du Pays (cf annexe 2).

4.2) Les points importants pour le Pays Val de Loire Nivernais

Au regard de ses missions et de sa stratégie, le Pays synthétise son avis en 11 points :

✓ *Les points positifs du PRS :*

- La complétude d'ensemble du document qui aborde la grande majorité des problématiques
- La pertinence des 5 grandes orientations retenues, notamment, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, particulièrement prégnantes sur le territoire.

✓ *Les points insuffisamment pris en compte dans le PRS :*

- Le CLS et son interaction avec les autres dispositifs :
 - Alors que l'exigence d'une plus grande coordination est sans cesse évoquée dans le projet régional de santé, ni les conditions de coopération entre les contrats locaux de santé, les communautés professionnelles de territoire et les conseils territoriaux de santé, ni les moyens dévolus ne sont éclaircis. Il est donc difficile de mesurer le niveau d'ambition et de faisabilité de ce PRS ;
 - Alors que le PRS identifie les contrats locaux de santé comme un outil majeur, les structures porteuses de CLS ne sont pas assez identifiées dans le déploiement des actions (par exemple dans l'installation de professionnels de santé) ou dans certaines instances de gouvernance (exemple : les instances de lutte contre les inégalités sociales de santé) ;
- La territorialisation de la politique de santé :
 - Le PRS doit établir des objectifs territorialisés : par exemple, au niveau de la prévention, il n'est pas normal que les formations dispensées par la COMET (Coordination Multipartenariale pour l'Education Thérapeutique) en 2023 se déroulent exclusivement à Besançon ;
 - Les instituts de formations paramédicales sont considérés comme bien répartis sur le territoire. Or, il n'existe qu'un seul institut de formation en orthophonie pour toute la région (à Besançon), ce qui est très insuffisant et très éloigné de la Nièvre. Le projet de création d'une filière universitaire à Nevers n'est pas mentionné dans les projets de création d'institut, pas plus que les projets de formation d'IBODE ou d'infirmier anesthésiste. Il est proposé de les faire figurer ;

✓ *Les points sensibles du PRS pour le territoire*

- La territorialisation de l'offre de soins :
 - Une grande vigilance est souhaitée sur la question des moyens pour garantir la qualité et la sécurité de la santé de tous en tout point du territoire. Cette territorialisation est dangereuse si elle consiste à retirer des moyens aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux du territoire alors que l'offre de soins de premier recours est d'ores et déjà insuffisante pour répondre aux besoins ;
 - La territorialisation doit au contraire faire l'objet d'une approche globale, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires ;
- La mobilité :
 - Il est nécessaire de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un

- véhicule personnel. Les indemnités existantes sont très loin de couvrir toutes les situations ;
- L'application de la réforme des transports sanitaires est périlleuse dans un territoire comme le nôtre où l'offre est déjà insuffisante. Des actions peuvent être mises en œuvre pour favoriser la création d'entreprises de transport sanitaire supplémentaire, développer la formation d'ambulanciers, fixer des objectifs d'expérimentation de transport par d'autres acteurs du territoire pour permettre à des personnes sans moyen de transport d'avoir accès à l'offre de soins de premier recours et aux actions de prévention qui les concernent ;
- L'association et l'information des usagers : ce doit être un axe de réflexion approfondi dans l'optique d'une évolution partagée et progressive de notre système de santé.

Éric GUYOT salue le travail d'Audrey JAVIER, cheffe de projet santé au Pays pour la lecture des 882 pages et son travail de synthèse.

Il rappelle qu'un courrier a été envoyé au Délégué général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté au sujet du nombre d'internes accueillis sur le territoire. Sur les 60 stages annuels, dans la Nièvre, seulement la moitié a été pourvue en internes. Selon lui, être interne dans la Nièvre coûte plus cher qu'à Dijon, puisqu'il y a deux loyers à payer et des coûts supplémentaires pour la mobilité. Il demande des mesures pour plus d'équité sur le territoire. Le Délégué général a un rôle à jouer puisqu'il signe le tableau des affectations et il a donc un moyen de pression à exercer sur la faculté.

Il invite les collectivités locales à émettre un avis également car le premier levier pour l'installation de professionnels de santé est les étudiants qui font des stages ici.

Julien JOUHANNEAU informe que le Bureau communautaire de Nevers Agglomération réuni hier, a émis un avis défavorable sur cette révision du PRS.

Philippe CORDIER souligne que le PRS est un document long et difficile à lire qui aboutit à des banalités : Le bureau communautaire a observé des améliorations possibles, spécifiques à notre département, à savoir :

- les formations médicales et paramédicales insuffisantes et refusées par la Région (sous prétexte que des formations se font déjà à Besançon) mais indispensables à l'hôpital de Nevers ;
- peu d'internes malgré la construction d'un internat (logement gratuit) ;
- interruption de la liaison ferroviaire (entre Nevers et Dijon) pour la mobilité des internes ;
- un hélicoptère qui ne se déplace pas la nuit ;
- la mise en place d'un SSR addictologie retoqué par la Région.

Cependant, il a été noté que les flyings docteurs ont permis l'installation de SOS médecins.

François DIOT félicite que le Comité de Pays émette un avis et souligne que la période de consultation entre le 30 mai et le 23 septembre est scandaleusement trop courte. Avec la dénonciation en 2018 de la fermeture sur notre territoire du 15, la fermeture de maternités, un département dont 30 000 administrés n'ont pas de médecin traitant, le PRS est la déclinaison de la politique nationale.

Hicham BOUJLILAT rappelle que bien que la Région n'ait pas la compétence santé, elle est intervenue notamment en finançant 1 500 000 € pour que l'hélicoptère puisse se poser. Il est regrettable que le territoire soit éloigné des formations, ce qui nous condamne à innover quand d'autres territoires obtiennent les choses facilement.

Il a relevé, pendant sa lecture des livrets du PRS le terme « d'universalisme proportionné » qui est le reflet d'une politique qui exprime la volonté de faire plus dans les territoires qui en ont besoin, ce qui voudrait dire que les hôpitaux de la Nièvre devraient avoir un haut niveau de service et cite des exemples de besoin (le GHT de la Nièvre ne satisfait pas, la directrice de l'hôpital de Cosne-sur-Loire s'occupe également de la Charité-sur-Loire, alors qu'il faudrait une personne à temps plein pour chaque hôpital de proximité....)

Olivier SICOT ne comprend pas qu'il n'y ait pas de déclinaison de plan par département, ni d'évaluation du dernier PRS. Selon lui, il faut une vraie prise de conscience au niveau national et un dialogue plus profond avec les Délégués départementaux et régionaux de l'ARS.

Patrick RAPEAU, en tant qu'ambulancier, témoigne du souci de mobilité sanitaire par manque de véhicules, mais aussi par manque de service à la demande, par souci d'économie. Il ajoute que la localisation du SAMU à Dijon est problématique, qu'il manque de places dans les services entraînant des transferts à Dijon (pour une appendicite, par exemple).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ dans un contexte d'inquiétude générale liée à la poursuite de l'affaiblissement de l'offre de santé de proximité, émet un avis défavorable à la révision du Projet Régional de Santé 2018-2028 ;
- ✓ demande que soient éclaircies les compétences assumées par les CLS, les CPTS et les CTS ;
- ✓ demande une meilleure territorialisation de la politique de santé, en lien avec l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires, avec notamment des objectifs territorialisés et une meilleure répartition des instituts de formation paramédicales ;
- ✓ demande de développer des aides à la mobilité pour tous les étudiants et internes en médecine affectés dans des territoires ruraux, notamment ceux nécessitant un véhicule personnel ;
- ✓ demande la mise en place de mesures pour favoriser la mobilité-santé ;
- ✓ demande à l'Agence Régionale de Santé des adaptations concrètes des objectifs de prise en charge en ambulatoire et à temps partiel dans les territoires où l'offre de soins de premier recours est insuffisante ;
- ✓ demande à l'Agence Régionale de Santé des propositions concrètes visant à résorber les disparités d'offre de soin pointées dans le PRS et la constitution de groupes de travail impliquant territoires, université, professionnels de santé, étudiants et citoyens pour aboutir à ces propositions concrètes.



3. Délibération 24-2023 : Demande de subvention projet de cuisine mobile

Rapporteur : Christophe FRAGNY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial), le Pays a pour mission de soutenir les actions de prévention et de sensibilisation à la nutrition, l'alimentation saine et durable. Le projet de cuisine mobile est né d'ateliers avec des acteurs du territoire (animateurs de centre-sociaux, cuisiniers de cuisine collective et de restaurant, personnels de l'éducation nationale, élus, diététiciens, infirmiers...), constatant que l'outil existant sur le territoire (au centre social de Fourchambault) n'est pas conçu pour faire de grandes distances et reste donc sur le périmètre de la commune de Fourchambault, à quelques exceptions près. Ce projet de cuisine mobile poursuit un triple objectif :

- ✓ créer un outil de médiation pour sensibiliser à une alimentation saine et durable vers le public jeune mais aussi les publics plus précaires ou les publics des centres-sociaux, même les moins mobiles
- ✓ valoriser les produits locaux
- ✓ impliquer les jeunes de l'ESAAB et de l'ISAT et les sensibiliser à la thématique de l'alimentation.

Dans cette optique, le projet consiste à développer un prototype fonctionnel de cuisine mobile en partenariat avec les étudiants de l'ESAAB et la structure retenue par le marché public. En effet, la médiation et la sensibilisation par la cuisine sont des méthodes qui fonctionnent et qui permettent de rassembler les habitants. L'outil devra être mobile afin de se déplacer vers les populations qui ne sont le moins présentes durant les actions de sensibilisation pour des raisons géographiques, financières ou de temps. Il sera pensé à partir des besoins exprimés par les futurs utilisateurs de l'outil comme les centres-sociaux ou les Toques Nivernaises.

La cuisine mobile sera également un outil de communication pour le PAT.

Le lancement du projet avec les étudiants de l'ESAAB est prévu la semaine du 25 septembre. Ils travailleront dessus durant toute l'année scolaire 2023/2024 par intermittence sous la supervision de l'équipe enseignante et de la structure retenue par le marché public. Ils fourniront un cahier d'idées et des premiers prototypes de l'outil. La structure retenue par le marché public prendra la suite pour finaliser un démonstrateur fonctionnel de l'outil. La livraison aura lieu en septembre 2024. Des réunions avec un groupe de travail constitué de futurs utilisateurs auront lieu à chaque étape du projet pour valider les orientations.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)
Prestation externe (conception et accompagnement à la création d'une cuisine mobile)	183 300	LEADER	146 640
		Autofinancement	36 660
TOTAL	183 300	TOTAL	183 300

Eric GUYOT précise que la cuisine mobile découle d'une démarche de longue haleine qui a démarré dès l'écriture du projet de territoire. Le PAT du Pays comporte un volet santé. Cette cuisine cible notamment les centres sociaux qui font tous des ateliers cuisine. Le but du projet est de s'associer avec eux pour cadrer le travail des étudiants. L'ESAAB, habituée à travailler sur des petits projets courts, est cependant très intéressée par ce projet plus long qui permet une nouvelle expérience.

Claude BALAND, en tant qu'ancien Président de la fédération française des banques alimentaires, salue le projet qui sera un moyen d'accompagnement social et de lutte contre l'obésité. Il suggère que les partenaires mettent à disposition des bénévoles et que les associations donnent les aliments pour les ateliers cuisine.

Eric GUYOT répond qu'un groupe de travail s'est déjà réuni avec comme participants la cuisine des saveurs, les toques nivernaises....

Adrien AUFEVRE s'interroge sur le déplacement de cette cuisine. Faut-il un permis E, un camion ?

Christophe FRAGNY répond que le cahier des charges prévoit les conditions d'utilisation, d'où l'importance du groupe de travail. A ce stade, il est envisagé une remorque nécessitant le permis B.

Olivier SICOT ajoute que l'ESAAB est l'une des sept plus importantes écoles de design de France, avec une équipe d'enseignants motivée, preneuse de projets.

Après en avoir délibéré, le Comité, avec 3 abstentions :

- ✓ valide le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à cette demande ;
- ✓ autorise l'autofinancement du Pays à appeler du FEADER, qui pourra être majoré le cas échéant.



4. Délibération 25-2023 : Engagement dans un contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'ADEME

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de territoire 2022-2030, adopté le 28 septembre 2022,
VU le PCAET de Nevers Agglomération, adopté le 21 novembre 2020,
VU le PCAET de la communauté de communes Sud Nivernais, adopté le 18 février 2020,
VU le PCAET de la communauté de communes Les Bertranges, adopté le 19 décembre 2019,
VU le contrat de relance et de transition écologique, signé le 21 décembre 2021 avec l'Etat,

Le Pays Val de Loire Nivernais s'est engagé dans une démarche de transition écologique, au travers des différentes contractualisations signées avec l'Etat, la Région et le Département, notamment du contrat de relance et de transition écologique. Cette démarche est partagée par les 6 intercommunalités du Pays. Parmi elles, la CC Les Bertranges, Nevers Agglomération, la CC Sud Nivernais se sont lancées chacune dans une démarche de PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) et sont maintenant à mi-parcours de leur démarche.

Dans ce cadre, l'ADEME a proposé au Pays un accompagnement renforcé et des financements à travers un Contrat d'objectifs Territorial (COT) sur 4 ans (*cf présentation en annexe 3*).

La proposition de l'ADEME s'appuie sur les démarches déjà engagées sur le territoire dans le cadre des missions du Pays et des compétences propres des intercommunalités (les PCAET). Elle vise à évaluer la performance globale de la politique du territoire en matière de transition écologique (audits réalisés par des bureaux d'études de l'ADEME) et propose un accompagnement technique et financier pour atteindre certains objectifs en 4 ans.

Le COT comprend plusieurs phases :

- ✓ Une validation de principe et une candidature du territoire qui font l'objet d'un conventionnement.
- ✓ Une aide financière forfaitaire de 75 000 € dès la 1ère année (part fixe) pour aider le territoire à mettre en place une organisation.
- ✓ 2 audits réalisés par l'ADEME sur les politiques à l'œuvre en matière de climat, d'énergie, de ressources, de gouvernance, de mobilité, de biodiversité, de réduction des déchets et d'économie circulaire, etc.
- ✓ La détermination d'objectifs à atteindre au terme des 4 ans et d'un plan d'actions correspondant assorti d'un financement proportionnel à cette atteinte, d'un montant maximal de 275 000€ (part variable).

Le COT présente plusieurs intérêts :

- ✓ Il s'appuie sur les missions du Pays et les compétences des EPCI effectivement exercées en matière de transition écologique ;
- ✓ Il permet d'aborder des domaines sur lesquels le territoire souhaite progresser (biodiversité, économie circulaire...);
- ✓ Il accompagne le territoire dans le renforcement ou l'éclairage de sa stratégie pour les 4 ans dans les différents domaines abordés ;
- ✓ Il accompagne la mise en œuvre d'un plan d'actions réalistes pour atteindre les objectifs convenus après les audits, avec un coup de pouce financier significatif.

Le COT est signé par la structure porteuse d'un CRTE (le Pays), mais peut être décliné à l'échelle d'1 ou plusieurs de ses intercommunalités. Pour ce premier COT, il est proposé de ne le décliner qu'à l'échelle des 3 intercommunalités à mi-parcours de leur PCAET pour 2 raisons :

- ✓ L'enveloppe limitée du COT pour atteindre les objectifs : 275 000 € sur 3 ans pour le Pays ;
- ✓ Le conditionnement de cette enveloppe à l'atteinte des objectifs du COT, ce qui suppose d'avoir déjà initié une réflexion et une stratégie en matière de transition écologique.

Sortie de Julien JOUHANNEAU avant ce vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve l'engagement du Pays dans un contrat d'objectifs territorial ;
- ✓ approuve la déclinaison du COT à l'échelle de Nevers Agglomération, des communautés de communes Sud Nivernais et Les Bertranges ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document relatif au COT.



5. Délibération 26-2023 : Approbation de la charte de fonctionnement du Conseil de Développement et désignation de ses membres

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5741-1,
VU la délibération 30-2022 de création d'un Conseil de Développement interne au Pays,

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil de Développement, instance obligatoire dans les Pays sous statut PETR, « réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural ».

Historiquement, le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais puis du Pays Val de Loire Nivernais s'est organisé sous forme d'association loi 1901, portant jusqu'au 31 décembre 2021 l'essentiel du fonctionnement et des actions du Pays (agents, locaux, matériel...).

La loi ne prévoyant pas d'existence juridique aux Conseil de Développement de PETR, à la demande du Préfet de la Nièvre, le Pays a résilié la convention qui le liait à l'association du Conseil de Développement et a créé un Conseil de Développement interne au Pays.

Il s'agit à présent de désigner ses membres et d'établir quelques règles de fonctionnement. Le fonctionnement doit être déterminé par les statuts, qui ne comprennent aujourd'hui que des dispositions minimales. Il est proposé de ne pas détailler davantage les statuts, mais de préciser les règles de fonctionnement du Conseil de Développement par une charte de fonctionnement qui sera signée par ses membres (*cf annexe 4*).

Après avoir proposé aux membres de l'association du Conseil de Développement, aux membres des GAL de devenir membres du nouveau Conseil de Développement, après avoir sollicité les 6 intercommunalités du Pays, il est proposé la composition suivante :

Collège	Structure	Prénom	Nom
VIE ECONOMIQUE	ADEBCosne	Sophie	ROCHARD
	Chambre d'agriculture	Didier	RAMET
	CCI Nièvre	Jean-Philippe	RICHARD
	Chambre des métiers	Sébastien	THOMAS
	ANAR	Jean-Philippe	LAVERGNE
	La Ville à Joie	Marius	DRIGNY

VIE ASSOCIATIVE	Les amis du Vieux Guérigny	Jean-Paul	GAUTHRON
	Conseil de Développement de Nevers Agglomération	Thierry	DOUBRE
	CPTS Nevers Sud Nivernais	Xavier	BUCHHOLTZ
	Le Chat Musiques	Elisabeth	LEVANNIER
	Resedia	Sophie	COUDRAY
	RN7 2 x2 voies	Martine	CARILLON-COUVREUR
	UFC que choisir	Cyril	HALLIEZ

	Mutualité Française Bourguignonne	Martine	BRIZARD
	Les Restos du Cœur	Christian	PRIMEVERT
CITOYENS, ACTEURS ET ORGANISMES PUBLICS	Agropôle du Marault	Fabrice	MELLERAY
	ALEC	Anne	SAVIGNON
	FCPE	Catherine	JORGE
	La Fabrique Emploi et Territoires	Jocelyne	GUERIN
	Habitant	Jean-Pierre	COURAULT
	Habitant	Hervé	LEBRETON
	Habitant	Denis	SANCHEZ
	Habitant	Achille	WARNANT
	Nièvre Attractive	Martine	GAUDIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve la charte de fonctionnement du Conseil de Développement ;
- ✓ approuve la composition du Conseil de Développement ;
- ✓ autorise le Président à compléter la liste des membres par voie d'arrêté ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document y afférents.



6. Délibération 27-2023 : Modification du règlement intérieur du Comité

Rapporteur : Eric GUYOT

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (3DS), notamment l'article 170,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

VU la délibération 07-2021 du 3 février 2021 portant adoption du règlement intérieur du Comité du Pays Val de Loire Nivernais,

La loi 3DS a introduit la possibilité de mettre en place un dispositif de visioconférence pour les réunions du Comité de Pays. Le Comité ne peut se tenir en visioconférence pour les cas suivants :

- ✓ élection du président, de la commission permanente ou du bureau ;
- ✓ adoption du budget primitif ;
- ✓ adoption du compte administratif ;
- ✓ formation de commissions internes ;
- ✓ désignation des membres ;
- ✓ délégation par l'organe délibérant de l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente ;
- ✓ délégation par l'organe délibérant de l'exercice de certaines de ses attributions au président ;
- ✓ création d'une mission d'information et d'évaluation.

Par ailleurs, le Comité doit se réunir en présentiel au moins une fois par semestre.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Comité pour ajouter la possibilité de tenir des réunions en visioconférence (*cf annexe 5*).

Retour de Julien JOUHANNEAU avant ce vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ adopte le règlement intérieur modifié du Comité du Pays Val de Loire Nivernais.



7. Délibération 10-2023 : Adhésion à l'association RN 7 2x2 voies

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association RN 7 2 x 2 voies œuvre pour obtenir la mise à deux fois deux voies de la RN7 sur les 96,6 km de son tracé sur le Pays Val de Loire Nivernais, ainsi que pour valoriser le patrimoine de la RN 7 historique.

Historiquement, le Pays est adhérent de la RN 7 2x2 voies, son linéaire étant intégralement concerné par la mise à 2 x 2 voies. Jusqu'ici, le Pays adhérait par l'intermédiaire de l'association du Conseil de Développement.

Avec la reprise de l'intégralité de l'activité du Conseil de Développement, le Pays doit adhérer directement à l'association RN 2 x 2 voies.

Le montant annuel de la cotisation est de 25 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ approuve l'adhésion à l'association RN 7 2x2 voies ;
- ✓ autorise le Président à représenter le Pays dans cette association ;
- ✓ acquitte la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 25€.



8. Délibération 29-2023 : Rapport d'activité 2022 du Pays et du Conseil de Développement

Rapporteur : Eric GUYOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5711-1 et L 5211-39) prévoit que le Président du Pays adresse avant le 30 septembre aux EPCI membres un rapport retraçant l'activité du Pays, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité en séance publique au cours de laquelle les délégués sont entendus.

Le Président peut être entendu, à sa demande, par le conseil communautaire de chaque EPCI membre ou à la demande de ce dernier.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5741-1) établit que le Conseil de Développement doit produire un rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant du Pays.

D'un commun accord, le Pays et son Conseil de Développement ont établi un rapport d'activité commun pour 2022 (*cf annexe 6*).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité :

- ✓ prend acte du rapport d'activité 2022 du Pays Val de Loire Nivernais et de son Conseil de Développement, ainsi que de la tenue d'un débat.



9. Questions diverses

Eric GUYOT informe avoir été sollicité par le Pays Nivernais Morvan sur la question des transports scolaires. Mécontents de l'organisation actuelle des transports scolaires, les élus du Pays Nivernais Morvan réfléchissent à créer un syndicat mixte d'envergure départementale qui exercerait cette compétence, ce que permet la loi LOM.

Olivier SICOT répond que c'est possible puisque les EPCI ont pris la compétence mobilité (à l'exception de la CC Sud Nivernais), mais que c'est une procédure longue et rigoureuse.

Fin de séance à 19h45.